

ARRETE N° 232/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - RUES DE KERIGUEL, DE LA VICTOIRE, BRIZEUX, CAMILLE VALLAUX - D233**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ERT Technologies en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le compte de SFR dans des conduites existantes avec ouvertures de chambres France Telecom pour le passage de la fibre optique en mode chantier mobile, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies suivantes : boulevard Charles de Gaulle, rue de Keriguel, rue de la Victoire, rue Brizeux, rue Camille Vallaux et D233.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, selon l'emplacement des chambres France Telecom, la circulation de tous les véhicules pourra se faire sur demi-chaussée et pourra être alternée dans l'emprise des travaux boulevard Charles de Gaulle, rue de Keriguel, rue de la Victoire, rue Brizeux, rue Camille Vallaux et D233.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit dans l'emprise des travaux boulevard Charles de Gaulle, rue de Keriguel, rue de la Victoire, rue Brizeux, rue Camille Vallaux et D233.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERT Technologies – 18 rue Henri Becquerel - ZA de Kergaradec – 29490 GUIPAVAS.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 2 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 2 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON